

COMMUNE DE MURBACH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :

M. **Gilles DRENDEL**, Mme **Esméralda MURA**, adjointe,

Mesdames et Messieurs : **Andreia BARROS**, **Marie-Noëlle KOCH**, **Marlène ULLMANN**, **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL** et **Eric SIFFERLEN**, conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Séverine MC ELROY** (procuration à Mme HART Maud) et **Joyce GSTALTER**.

ORDRE DU JOUR

- 1.) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2.) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2024**
- 3.) **Taux des trois taxes 2024**
- 4.) **Subventions aux associations 2024**
- 5.) **Budget primitif 2024**
- 6.) **Ligne de trésorerie**
- 7.) **Divers et communications**

1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2.) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est validé à l'unanimité.

3.) Taux des trois taxes 2024

Madame le Maire rappelle les taux en vigueur pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,19 %
- taxe d'habitation : 5,90 %

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les services fiscaux nous ont informé que les bases prévisionnelles déterminées par l'Etat ont été revalorisées pour tenir compte de l'inflation, Mme le Maire propose donc de maintenir les taux déjà en vigueur.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,19 %
- taxe d'habitation : 5,90 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté.

4.) Subventions aux associations 2024

Les associations doivent formuler une demande écrite et motivée de subvention.

Il est proposé au conseil municipal de valider une enveloppe de 2500€.

La commune a déjà réceptionné les demandes suivantes :

- Festival Tentinabul du Rimlishof pour 200 €
- Les restos du cœur pour 60 €
- Association Plumette pour 300 € (demande exceptionnelle dans le cadre de l'édition 2024 du festival la tête dans les nuages)
- Le club vosgien pour 150 €

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité l'inscription d'une enveloppe de 2500€ à l'article 65748 pour le budget primitif 2024 et valide les montants demandés par les 4 associations ci-dessus.

5.) Budget primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 est soumis comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 273 722,00 €

Recettes : 273 722,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 633 442,29 €

Recettes : 633 442,29 €

6.) Ligne de trésorerie

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église abbatiale St-Léger, la commune de MURBACH souhaite renouveler sa ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Si l'opération de travaux de l'église abbatiale est subventionnée à hauteur de 90% du coût du projet, la commune devra néanmoins avancer une partie des frais avant de recevoir les subventions publiques.

Après études de l'offre du Crédit Agricole, le conseil municipal décide à l'unanimité de la retenir :

- Montant : 252 000 €
- Durée : 1 an
- Type de prêt : EURIBOR 3 mois flooré

- Commission d'engagement : 0,20% avec un minimum de 100€
- Frais de dossier : 0,10% avec un minimum de 100€

Adopté.

7.) Divers et communications

Projet antenne de téléphonie mobile

Suite à une relance de la Préfecture pour l'inscription de la commune de MURBACH dans le programme *New deal Mobile* à l'automne 2024, Mme le Maire ouvre la réflexion sur une possible intégration à ce programme. Les conseillers sont invités à réfléchir, échanger sur l'opportunité d'intégrer ce programme.

Subvention communale pour l'achat d'un vélo/vélo électrique

Mme le Maire souhaite ouvrir la réflexion sur une possible attribution d'une subvention aux habitants qui investiraient dans un vélo/vélo électrique pour encourager les mobilités alternatives (attribution pour tout type d'achat de vélo? sous quelle forme (virement, chèque cadeaux) ? quelles modalités (une subvention par foyer ? etc.).

Révision des tarifs de la salle des fêtes

Mme le Maire soumet une augmentation des tarifs de la salle des fêtes :

- 60€ pour les habitants
- 200€ pour les extérieurs

Le règlement, ainsi que les tarifs, seront soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

Dates à retenir

13/07/2024 : Fête du jardin (animation confection de sirops suivi d'un apéritif)